Court Bulletin
Nouvelles judiciaires

Ontario

Ministry of Labour **Ministère du Travail**

2015-CB-47

Pour diffusion immédiate
Le 26 juin 2015

Un pistolet de scellement se décharge et blesse un travailleur : un employeur reçoit des amendes s'élevant à 50 000 $

TORONTO (ONTARIO) – La société 1860317 Ontario Ltd., exploitée sous le nom de Agrivac Ventilation & Fabrication, a été condamnée à payer des amendes s'élevant à 50 000 $ quand un travailleur a été blessé par un pistolet de scellement.

Un employé de l'entreprise exécutait des travaux de tôlerie sur un chantier situé à Toronto (800, avenue Lansdowne), le 14 août 2013. Il utilisait un pistolet de scellement. Quand il a descendu un escalier en transportant le pistolet, celui-ci s'est déchargé. Le travailleur a été blessé au corps par la cheville en acier tirée par le pistolet. Il a été amené à l'hôpital pour y obtenir des soins médicaux.

À la suite d'un procès, Agrivac Ventilation & Fabrication a été reconnue coupable d'avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* quand elle n'avait pas veillé à ce qu'un travailleur eût obtenu une formation convenable, qui lui aurait appris à utiliser correctement un fixateur à cartouches à charge explosive, et quand elle n'avait pas veillé à ce que l'outil eût été utilisé conformément au mode d'emploi fourni par son fabricant. Elle a reçu une amende de 30 000 $ pour la première infraction et une amende de 20 000 $ pour la deuxième. Les amendes ont été imposées par le juge de paix David J. Hunt le 24 juin 2015, à une cour de Toronto.

Le juge de paix David J. Hunt a également imposé la suramende que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende représente 25 p. 100 du montant de l'amende initiale. Elle est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un acte criminel.

- 30 -

Renseignements
Jackie Rancourt
Ministère du Travail
416 326-1407

…/2

Renseignements généraux

Lieu :	Cour des infractions provinciales et Cour de justice de l'Ontario 70, avenue Centre Toronto (Ontario)
Juge :	David J. Hunt, juge de paix
Date de la sentence :	24 juin 2015
Partie défenderesse :	1860317 Ontario Ltd., exploitée sous le nom de Agrivac Ventilation & Fabrication Ancienne adresse : 239-15, rue St. Catharines, bureau 713, Smithville (Ontario) Adresse actuelle : 1157 Rymal Road East, bureau 3 Hamilton (Ontario)
Affaire :	Santé et sécurité au travail
Condamnation :	*Loi sur la santé et la sécurité au travail* Alinéa 25(1) c) Règlement de l'Ontario 213/91 (chantiers de construction) Paragraphes 117 (1) et 93 (3)
Avocate de la Couronne :	Amanda Landre

Suivez-nous sur Twitter

Available in English

www.labour.gov.on.ca